



Synergies Pays germanophones

Revue du GERFLINT

Groupe d'Études et de Recherches pour le Français Langue Internationale

Revue française et francophone en partenariat avec la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris

ISSN 1866-5268 / ISSN en ligne 2261-2750

<https://gerflint.fr/synergies-pays-germanophones>

Appel à contributions pour le n° 15 / 2022

Langue, culture et identité dans le système éducatif autrichien

**Coordinatrices : Stéfanie Witzigmann (Université des Sciences de l'Éducation de Heidelberg)
et Martina Mayer (Université d'Innsbruck)**

„Da Uns [der Kaiserin] nichts so sehr, als das wahre Wohl der von Gott Unserer Verwaltung anvertrauten Länder am Herzen liegt, und Wir auf dessen möglichste Beförderung ein beständiges Augenmerk zu richten gewohnt sind, so haben Wir wahrgenommen, daß die Erziehung der Jugend, beyderley Geschlechts, als die wichtigste Grundlage der wahren Glückseligkeit der Nationen ein genaueres Einsehen allerdings erfordert“ (Maria Theresia (1774): Allgemeine Schulordnung für die deutschen Normal- Haupt und Trivialschulen in sämmtlichen Kaiserl. Königl. Erbländern, S.4).

« Puisque pour Nous [l'impératrice], rien n'est aussi cher que le véritable bien-être des pays confiés par Dieu à Notre administration, et que Nous avons l'habitude d'accorder à son avancement une attention toute particulière, Nous nous sommes rendu compte que l'éducation de la jeunesse, tous genres confondus, était la base la plus importante pour le vrai bonheur des nations et nécessitait un soin particulier » (Marie-Thérèse d'Autriche (1774) : Règlement scolaire général pour les écoles allemandes normales, principales et triviales dans tous les territoires impériaux et royaux, p.4, notre traduction).

Dans la continuité de son absolutisme éclairé, Marie-Thérèse d'Autriche a publié en 1774 le règlement scolaire général pour les écoles de son empire. Ce code scolaire thérésien réglementait d'une part la mise en place et l'organisation des écoles en général, la séparation en trois types d'écoles, la supervision des écoles et la standardisation des manuels et matières scolaires dans les territoires habsbourgeois, pourtant linguistiquement et culturellement si diversifiés. D'autre part, ce règlement scolaire prévoyait également l'introduction d'une scolarité obligatoire pour tous les enfants âgés de six à douze ans. La citation ci-dessus fournit des informations sur l'établissement de cette loi et témoigne d'une conscience vis-à-vis de la valeur d'une société instruite. Nous remarquerons ici surtout la forte intention pour l'égalité des sexes et l'inclusion de tous les territoires de la Couronne.

Depuis, l'éducation et la formation en Autriche ont connu de nombreux développements : Joseph II fit construire de nombreuses écoles ; en 1848, un ministère du culte et de l'enseignement (*Ministerium für Cultus und Unterricht*) fut créé sous l'empire autrichien; en 1869, la nouvelle loi sur l'instruction primaire de la population (*Reichsvolksschulgesetz*) marqua la fin d'une profonde réforme du système éducatif, qui dans toutes les régions de l'Empire, n'est plus sous le contrôle de l'Église

mais de l'État, et prévoyait huit années de scolarité obligatoire. En 1872, les premières femmes furent autorisées à passer le baccalauréat même s'il fallut attendre 1901 pour qu'elles puissent s'inscrire aux universités, du moins dans certaines facultés. La Première République (de 1919 à 1934) se caractérise par une augmentation du nombre de filles dans les écoles, qui atteint environ un tiers. Durant l'État austro-fasciste (*Ständestaat*) et sous le régime national-socialiste, les stéréotypes et l'idéologie dominaient dans le système éducatif, mais avec la reconstruction de l'Autriche en tant que deuxième République (depuis 1945), le changement est arrivé. L'amendement scolaire de 1962 (*Schulnovelle*) a étendu la scolarité obligatoire à neuf ans, et le deuxième amendement scolaire de 1974 a créé la loi sur l'enseignement scolaire (*Schulunterrichtsgesetz*). Depuis lors, le principe de la coéducation des filles et des garçons dans les écoles est en vigueur, la discrimination à tous les niveaux de l'enseignement est strictement interdite et l'enseignement inclusif des élèves et étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers est également instauré.

Ainsi la culture autrichienne de l'enseignement et de l'apprentissage se distingue aussi bien dans le passé que dans son développement actuel de celle des autres pays germanophones et des pays francophones. Ce numéro de *Synergies Pays germanophones* n° 15 s'intéresse par conséquent aux études contrastives mais également aux contributions qui traitent des particularités autrichiennes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'accent pourra être mis sur des questions de langue, de culture ou d'identité soit dans une perspective historique ou contemporaine. Par conséquent, nous recherchons des contributions dans les domaines suivants :

- L'histoire du système éducatif autrichien ;
- le rôle de Marie-Thérèse d'Autriche en matière d'éducation dans la mémoire collective ;
- le rôle de la langue allemande dans le système éducatif dans les territoires non germanophones de la Couronne ;
- la fondation d'universités dans les territoires non germanophones de la Couronne au XIX^e siècle ;
- le rétablissement du système scolaire autrichien après le national-socialisme ;
- les manuels scolaires autrichiens et leurs particularités linguistiques et culturelles ;
- l'école comme médiateur de l'identité autrichienne ;
- l'allemand autrichien comme variété d'enseignement à l'école ;
- les rapports entre le dialecte et la variété standard autrichienne comme langue d'enseignement ;
- les objectifs et les méthodes d'enseignement de la langue maternelle et des langues étrangères ;
- le rôle de la France (et du français) dans l'enseignement en Autriche ;
- les expériences pédagogiques du multi-/plurilinguisme ;
- langue, culture et identité dans l'enseignement dans les zones officiellement multilingues ;
- migration et éducation ;
- le langage épïcène dans les écoles et universités autrichiennes ;
- la mise en réseau des universités autrichiennes avec d'autres pays (Erasmus+, CEEPUS, AIANI, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive et toutes propositions et suggestions restent les bienvenues.

Normes et fonctionnement de la revue

Les auteurs, avant tout engagement, sont priés de prendre connaissance de la politique éditoriale générale du GERFLINT, de la politique éditoriale de la revue et de se conformer, dès l'envoi des propositions (premier résumé) aux consignes et aux spécifications rédactionnelles. L'ensemble de ces informations est en ligne :

<https://gerflint.fr/politique-editoriale-generale>

<https://gerflint.fr/synergies-pays-germanophones/politique-editoriale>

<https://gerflint.fr/synergies-pays-germanophones/consignes-aux-auteurs>

- L'auteur de la proposition consultera également la politique de l'éditeur de la revue en matière d'accès libre et d'archivage : <https://v2.sherpa.ac.uk/id/publication/21207>
- Les articles proposés suivront la politique orthographique précisée dans la politique éditoriale générale de l'éditeur : <https://gerflint.fr/politique-editoriale-generale>
- L'article sera accompagné d'une brève notice résumant le profil professionnel et le parcours de recherche de l'auteur (pas plus de deux auteurs par article).
- Le nombre maximum d'articles dans une autre langue que le français est de 3 par numéro.
- *Synergies Pays germanophones* accueille des **articles *Varia*** s'ils sont rédigés en français par des auteurs francophones appartenant à l'étendue géographique de la revue suivant cette large couverture thématique :

- Ensemble des Sciences Humaines et Sociales
- Culture et communication internationales
- Sciences du langage
- Littératures francophones
- Didactologie-didactique de la langue-culture française et des langues-cultures
- Éthique et théorie de la complexité

- **Les propositions sont à envoyer à Florence Windmüller, Rédactrice en chef, à l'adresse suivante : spg.redaction@gmail.com**

Dates à retenir

Jusqu'au 30 octobre 2021 : remise des résumés/propositions d'article

30 octobre - 15 novembre 2021 : évaluation des résumés/propositions

Jusqu'au 28 février 2022 : remise des articles complets

28 février -15 mars 2022 : évaluation des articles

15 mars- 31 mars 2022 : modifications, corrections des articles

31 mars -30 avril 2022 : évaluation des articles modifiés, correction des articles (langue, style).

Nous vous remercions de votre collaboration.

© GERFLINT - Pôle éditorial international - Avril 2021 –

-Tous droits réservés –

Texte officiel inscrit sur la Liste des appels des revues du GERFLINT

<https://gerflint.fr/information>